Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Renouvellement titre de séjour vie privee et familiale

Par mimos1980

Bonjour,
je suis Tunisien résident en France depuis 2008. J'étais marié en Tunisie à une tunisienne en Juin 2010 et je l'ai fait ramenée en France via un regroupement familial en Mars 2011.Elle a eu son titre de séjour d'un an ,qu'elle a renouvelé en Juin 2011 et Juin 2012. En septembre 2012 ,il y a eu un divorce en Tunisie, et je me suis remarié avec une Franco-Tunisienne avec un acte de mariage Tunisien.
Aujourd'hui j'ai découvert que mon ex-femme risque de perdre son droit de séjour en France car il y a eu rupture de vie commune. Ceci est problématique car elle suit un traitement lié à une pathologie rare et invalidante et ça pause un danger pour elle au cas de refus de renouvellement.
J'ai pensé à divorcer ma deuxième femme en Tunisie et de me remarier de la première en Tunisie aussi (car la procédure est rapide) et comme ça lors de son renouvellement je déclare sur l'honneur qu'on est lié maritalement et qu'on est en Vie commune. Ma question est: est ce que une rupture temporaire de vie commune est considérée comme une cessation de vie commune et par conséquent le refus du renouvellement?

quelques informations: - mon ex_femme ne travaille pas donc aucun changement de statut est envisageable
- Tous les actes et jugements sont fait en Tunisie et je n'ai fait aucune démarche de transcription ,à moins que ça s'est fait automatiquement!!
Mon adresse principale st toujours celui ou habite mon ex-femme.
Pourrais vous s'i vous plait me clarifier la situation et de me donner la meilleur piste pour que mon ex-femme garde ses droits de séjour en France? Si le divorce et le deuxième mariage que j'ai faits en Tunisie ne sont pas reconnu en France car je n'ai pas fait la transcription,est ce que je peux déclarer qu'on est toujours en vie commune ??

Cordialemnt